

**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE SUR LA MISE EN ŒUVRE
D'UN MODE DE GESTION DELEGUEE POUR LES MARCHES FORAINS DE LA
COMMUNE**

Signature du contrat

Décision n°2025-105

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de se faire assister pour ses projets de délégation de service public de la gestion des marchés forains,

CONSIDERANT la proposition du **GROUPE ESPELIA** – 80, rue de Taitbout - 75009 PARIS pour un montant **de 17 500€ HT**,

DECIDE

DE SIGNER ledit contrat avec le **GROUPE ESPELIA**.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant mensuel de **17 500€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 6 juin 2025



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération